

Compte rendu de séance

Séance du 11 Septembre 2019

L' an 2019 et le 11 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE DE PAMFOU sous la présidence de HUCHET Jean-Pierre Maire

Présents : M. HUCHET Jean-Pierre, Maire, Mmes : BOCHET Claude, BOURGOIN Béatrice, CASTANO Nadège, DUGUE Denise, JOURDAN Patricia, MAIGNAN Fabienne, MM : BARAIZE Dominique, GRANDI Marc, KERMARQUER Pascal, MARTIN-LIMOUSIN Guy, MEUNIER Dominique, PRIOUX Pierre-François

Absent(s) ayant donné procuration : Mme CSILLAG Christine à M. HUCHET Jean-Pierre, M. GUILLEMARD Philippe à M. PRIOUX Pierre-François

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 26/08/2019

Date d'affichage : 26/08/2019

A été nommé secrétaire : M. PRIOUX Pierre-François

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Révision des Statuts de la CCBRC

Décision modificative n°2

Extension du PAVE

Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes de levers topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires)

Gratifications pour les bacheliers ayant mention " Assez Bien","Bien" et "Très bien" au baccalauréat

Motion contre l'installation d'une station de stockage de déchets dangereux sur le territoire de la CCBRC

Révision des Statuts de la CCBRC:

réf : 11092019_01

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU la loi « NOTRE » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35, 64 et 81,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Brie des rivières et châteaux,

VU la délibération n° 2017-04 du 12 janvier 2017 et la délibération n° 2017-22 du 2 février 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale,

VU la délibération n°2018-77-01 du 6 avril 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire concernant le portage de repas sur le territoire de la communauté de communes relativement à la compétence action sociale,

VU la délibération n°2018-96 du 29 mai 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire sur la compétence action sociale,

VU la délibération n°2018-119-01 du 26 juin 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts,

VU la délibération n°2018-158 du 29 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,

VU la délibération n°2018-159 du 29 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale en matière de santé,

VU la délibération n° 2019-63 du 6 mai 2019 portant sur la modification de l'intérêt communautaire action sociale en matière d'enfance-jeunesse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 et suivants,

VU les statuts actuels de la Communauté de communes,

VU le projet de statuts annexé,

Considérant la nécessité de compléter les statuts au regard de la réglementation et des nouveaux projets de la Communauté de communes,

Considérant la prise en compte de ces modifications de compétences dans les statuts figurant en annexe,

Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de statuts de la Communauté de communes Brie des Rivières et Château figurant en annexe.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative n°2:

réf : 11092019_02

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le budget primitif communal 2019 comme suit :

- Dépense : article 615221 : - 142.00 €

- Dépense : article 165 : +142.00 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Extension du PAVE:

réf : 11092019_03

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45),

Vu le Décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le Décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'approuver l'extension du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'extension du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics.
(voir plan annexé)

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes de levers topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires):

réf : 11092019_04

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de PAMFOU d'adhérer à un groupement de commandes de levers topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires),

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) et le Syndicat des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes de levers topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires),

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Gratifications pour les bacheliers ayant mention " Assez Bien", "Bien" et "Très bien" au baccalauréat:

réf : 11092019_05

Monsieur le Maire expose qu'il est possible de récompenser les élèves ayant obtenu leur baccalauréat avec mention "Assez Bien", "Bien" et "Très bien".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer des bons d'achat pour les élèves ayant obtenu les mentions "Assez Bien" ou "Bien" ou "Très bien" au baccalauréat à compter de 2019.

- le montant de ces bons d'achat sera de :

- pour les bacheliers ayant eu la mention "Assez Bien" : 40 €

- pour les bacheliers ayant eu la mention "Bien" : 70 €

- pour les bacheliers ayant eu la mention "Très Bien" : 110 €

- ces bons seront remis si une preuve de la mention est fournie à la mairie

- cette dépense sera imputée à l'article 6257 du budget primitif.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Motion contre l'installation d'une station de stockage de déchets dangereux sur le territoire de la CCBRC:

réf : 11092019_06

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la charte constitutionnelle de l'environnement,

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles L 541.1 et suivants relatifs au droit des déchets et notamment les règles relatives à l'élimination des déchets,

Vu également les articles L511-1 et suivants du dit code,

Vu le projet de PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) d'Ile de France,

Vu l'enquête publique portant sur le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Ile de France et son rapport environnemental (18 juin-18 juillet),

Considérant le projet de Suez d'installer, sur le territoire de la CCBRC (Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux), l'extension de la décharge de la Butte Bellot située sur la commune de Soignolles-en-Brie,

Considérant que cette nouvelle station de stockage de produits dangereux d'une surface totale de 54 hectares- 48 % dédiés au stockage et 52 % aux installations annexes et aménagements paysagers-

impacterait les communes de Soignolles-en-Brie, Yèbles, Champdeuil et Solers et plus largement le territoire de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,

Considérant qu'il serait plus juste d'indiquer qu'il s'agit d'une création de station de stockage sur la Commune de Yèbles plutôt que d'une extension sur la Commune de Soignolles en Brie pour deux raisons. La première parce que la nouvelle surface de stockage de produit dangereux est localisée en très grande majorité sur la commune de Yèbles et la seconde raison parce que ce nouveau projet porte sur des produits dangereux contrairement à la station de stockage de la Butte Bellot qui concerne uniquement des déchets non dangereux,

Considérant que cette future extension de stockage accueillera 200 000 tonnes annuel de déchets dangereux et 200 000 tonnes annuel de déchets non dangereux provenant notamment des chantiers du Grand Paris,

Considérant que la communauté de communes possède déjà depuis plus de 44 ans, une station de déchets ménagers et assimilés, le Centre d'Enfouissement Technique dit du Mont St Sébastien depuis 1974 à laquelle est venue s'ajouter ensuite l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de la Butte Bellot en 2005 entraînant de nombreux désagréments : odeurs nauséabondes, nuisances sonores et pollution eu égard au transport des déchets,

Considérant que cette future extension pourrait entraîner davantage de risques de pollution sur la nappe phréatique de Champigny qui est déjà dans un état critique tant sur le plan quantitatif que qualitatif mais également sur la rivière de l'Yerres,

Considérant l'opposition unanime des élus locaux et riverains au projet d'extension de la décharge de la Butte Bellot lors de la réunion publique du lundi 24 juin qui s'est tenue sur la commune de Yèbles,

Considérant que les représentants du groupe Suez ne sont pas en capacité d'apporter des réponses sur les conséquences de l'enfouissement de ses déchets sur la santé et l'environnement,

Considérant l'absence de consultation en amont de la part de Suez auprès des Maires concernés et du Département sur ce sujet,

Considérant l'absence également de dossiers sur ce projet d'extension de la décharge de la Butte Bellot,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DEMANDE L'ABANDON DU PROJET** d'extension de la décharge de la Butte Bellot visant le stockage de produits dangereux compte tenu de l'absence d'information sur ce projet,

- **DEMANDE LE RETRAIT** sur la carte intitulée "Les installations de traitement des déchets dangereux en Ile-de-France en 2018" figurant dans le PRPGD, du projet de stockage de déchets dangereux situé sur le territoire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 12/09/2019
Le Maire
Jean-Pierre HUCHET